



LE PETIT MOHONNAIS

Avril 2021
N° 59

EDITORIAL

La Commune : histoire d'une démocratie locale...

L'histoire des communes, en tant qu'institution commence le 12 novembre 1789, le jour où l'Assemblée Nationale Constituante décrète qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg et village.

La loi du 14 décembre 1789 donne naissance aux communes comme étant la plus petite division administrative en France. Dans tout le pays, quelque soient leur taille, elles auront le même statut (hormis Paris, Lyon et Marseille), un conseil municipal élu et un Maire. De plus, une maison commune appelée : « Mairie » devra être construite pour accueillir les réunions du Conseil et de l'administration municipale.

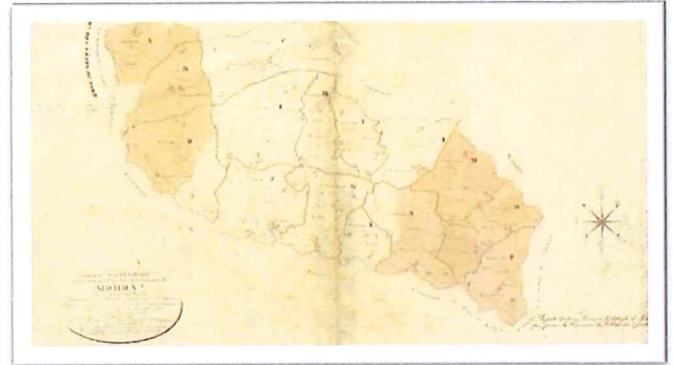
Contrairement aux départements qu'il fallait délimiter et nommer, les communes sont les héritières des paroisses de l'Ancien Régime, à savoir un regroupement de population autour d'un clocher.

Le découpage administratif de la France en départements, districts et cantons mettra fin définitivement aux chevauchements des anciennes divisions territoriales du Royaume.

Les limites territoriales des communes seront définies par un cadastre dont le travail commence dès 1791. Dans le Cadastre Napoléonien de 1830, la superficie Commune de Mohon est nettement supérieure à celle que l'on connaît aujourd'hui qui est de 3783 ha.

En effet, par Ordonnance Royale en date du 03 juillet 1846, une portion de son territoire ira grossir celui de la Trinité-Porhoët. Plus tard, en 1858, une autre portion donnera naissance à la commune de Saint Malo des 3 Fontaines.

A partir de 1800, le préfet, assisté de sous-préfets devient l'autorité centrale et unique de l'Etat au niveau du département. Il désignera



même les maires et adjoints des communes de moins de 5000 habitants.

Au gré des différents Régimes politiques qui vont se succéder au cours du 19^{ème} siècle, les Maires seront tantôt élus au suffrage universel masculin, tantôt nommés (les femmes n'auront le droit de vote qu'en 1945). Les communes ne sont alors qu'une simple courroie de transmission du pouvoir sous l'autorité du Préfet.

Sous la 3^{ème} République, la loi municipale du 5 avril 1884 sera, pour les communes, une avancée démocratique jamais remise en cause hormis la parenthèse de Vichy. Cette loi confère aux municipalités le statut d'autorité territoriale avec une certaine autonomie. Elle organise les compétences du Maire et les obligations de contrôle à posteriori du Préfet.

Nous retiendrons que, en France, la Commune est à la fois la plus petite collectivité territoriale et la plus petite circonscription administrative. La Commune est administrée par un Maire, des Adjoints et un Conseil Municipal élu au suffrage universel direct. Le Conseil Municipal délibère et vote les budgets.

Le Maire est aussi un représentant de l'Etat. A ce titre, il gère l'Etat civil et organise les élections. Il est officier de police judiciaire et doit assumer de nombreuses compétences d'intérêts communales.

Mrs et Mmes les Maires qui se sont vus confier la charge d'une Commune ont toujours eu à cœur de servir au mieux, le temps d'un mandat ou plus leurs concitoyens.

INFORMATIONS MUNICIPALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021

Affectations du résultat- année 2020-

Le **Compte Administratif de l'année 2020** présentait : un excédent de fonctionnement cumulé de 589 372.77€ et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 1 795.62 €.

Le **Conseil Municipal** décide d'affecter le résultat comme suit :

-Virement au compte 1068 : 1 795.62 €

-Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 587 577.15 €

Fixation des taux d'imposition communaux

La Loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en tant que recettes des Collectivités, et ce, à compter de 2021.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste identique à celui de 2019.

Pour les Communes, la perte de ce produit fiscal sera compensée par le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, soit 15.26% pour le Morbihan. En conséquence, pour le contribuable, le taux global d'imposition sur le foncier bâti reste inchangé.

TAXES MENAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux	10.90 %	10.90 %
Taxe foncière communale Sur les propriétés bâties	16.82 %	
Taxe foncière départementales Sur les propriétés bâties	15.26 %	
Taux communal 2021 Sur le foncier bâti		32.08 % (*)
Taxe foncière communale Sur le foncier non bâti	41.52 %	41.52 %

(*) : 16.82 % + 15.26 % = 32.08 %

Le Budget Primitif 2021 – Commune-

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il a la particularité d'avoir 2 sections qui doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 476 226.00 € et la section d'investissement à 974 157.04 €.

En Investissement, il y a des crédits ouverts pour 11 programmes d'équipement :

N° d'Opération	Programme :
Op 100	Voirie
Op 101	Bâtiments Communaux
Op 102	Chapelles- Eglise
Op 103	Mairie- fournitures voirie
Op 106	Réserve foncière
Op 107	Enfouissement Réseaux
Op 108	Plan Local d'Urbanisme
Op 109	Equipement terrain de sport
Op 115	Boulangerie
Op 116	Aire de jeux
Op 118	Entretien logements sociaux

Le dispositif « Argent de poche »

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans. Il est organisé pendant les vacances scolaires pour donner aux jeunes l'occasion de découvrir le monde professionnel et de participer à la vie de la Commune.

Une rémunération plafonnée à 5€/heure est possible soit 15€ par demi-journée.

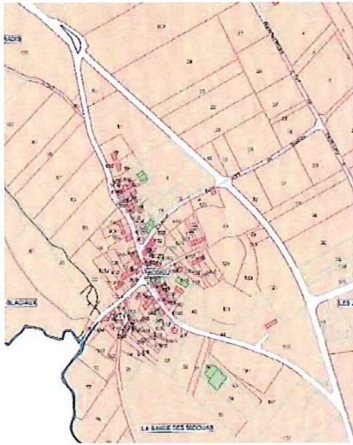
Pour tout type de chantiers et missions à définir, nous avons besoin d'encadrants. Déjà, pour l'entretien du cimetière, 2 à 3 personnes bénévoles sont prêtes à relever le défi.

Nous sollicitons les associations de la commune pour définir des « missions » et encadrer les jeunes recrues.

Cette expérience intergénérationnelle peut être profitable à tous. Nous espérons un retour pour la fin du mois de mai pour organiser l'opération cet été.

Le Conseil Municipal valide les taux sur le foncier bâti et non bâti pour 2021.

UNE FERME À BODIEU : ANNÉE 1950 - 1990



BODIEU est un des plus grands villages de la Commune de MOHON.

Il a un riche passé historique.

Grâce au Ninian et à la proximité de la forêt, c'est un village résidentiel en devenir.

Adossé au Camp des Rouëts, il s'étire le long de l'ancienne route départementale qui traversait le village et s'étale jusqu'au Ninian, le cours d'eau qui sépare Mohon des Forges de Lanouée.

Bodieu est sans doute le village qui a subi le plus de transformations au siècle dernier. Autrefois très peuplé, la vie y était intense. Tout le monde se donnait rendez-vous chez « Marie Oger » (Mme Herpe). Elle tenait un Café et aussi une épicerie dans une longère qui a été habitée ensuite par la famille Leblanc.

Au remembrement, la route départementale qui relie Mohon à Ploërmel contournera le village. Un bout de route sera construit pour rejoindre celle de Guilliars.

Aujourd'hui, nous découvrirons les réalités du monde agricole des années 50-90, grâce à l'expérience et le regard de Marie-Thérèse, la doyenne du village. Elle est née à Bodieu et y a toujours résidé.

Bonne élève, elle aurait pu quitter l'école primaire à 10 ans pour poursuivre ses études, mais ses parents en avaient décidé autrement. Sans amertume, le certificat d'études en poche, elle est restée aider sa mère à la ferme. En 1961, Marie-Thérèse et Francis se marient mais chacun restera aide familial dans sa propre famille.

Le statut d'aide familial était réservé à un membre de la famille du chef d'exploitation qui participait à la mise en valeur de la ferme sans avoir la qualité de salarié. Il permettait à la génération montante d'arriver à l'âge de la retraite (65 ans) quand les forces physiques déclinaient. Cette participation aux travaux de la ferme était compensée au moment des partages ou de la succession par « le salaire différé ». Ce statut a engendré beaucoup de conflits familiaux et s'est avéré, faute de cotisations, pénalisant pour les aides familiaux au moment de la retraite.

Faut-il rappeler que, dans les années 50, la moitié des actifs de ce pays travaillaient dans l'agriculture. C'était le temps de l'autosuffisance alimentaire.

A Bodieu, les fermes étaient plutôt petites, avec 2 ou 3 vaches, parfois plus, qu'il fallait traire à la main. Les vaches pâturaient les prés en bordure de rivière. Les terres étaient réservées aux cultures de céréales et aux plantations de betteraves et de choux. Le trèfle, fauché tôt le matin, venait enrichir la ration des animaux.

Le jardin potager, la basse-cour et l'engraissement de quelques cochons permettaient à la famille de vivre toute l'année. La vente du beurre et des œufs à l'épicerie du village servait à acheter les commissions.

A cette époque, on gardait tout, réparait tout et entretenait tout. Les ajoncs qui étaient coupés à la faucille, servaient de litière aux animaux (les ajoncs de l'année ne piquent pas). En plus, la proximité de la forêt permettait le ramassage de « la feuille » dans des portions de ligne délimitées par le garde-forestier Jean Brulé. Cette activité plaisait à Marie-Thérèse.

En 1964, le couple prend la suite de la ferme de Bodieu. Francis ramènera de chez ses parents, un tracteur et une vache. On était alors au début d'une période que l'on a qualifiée de révolution agricole.

L'arrivée de l'électro-ménager avec la machine à laver apportera un confort dans les chaumières.

Après la naissance de leur fille, ils feront construire par l'entreprise Le Helay de Lanouée une étable entravée pour une dizaine de vaches et un hangar. Ils s'équiperont d'une trayeuse. La ferme s'agrandit au fur et à mesure des départs en retraite de leurs voisins paysans. Ils conserveront le système de polyculture-élevage : vaches laitières, taureaux à l'engrais et des charcutiers de qualité vendus à des particuliers. Le commerce des céréales se fera avec les Ets HOUËIX.

Nous remercions Marie-Thérèse pour cet échange. Femme pudique et discrète, elle n'a jamais pris de vacances, ni eu de reconnaissance professionnelle.



Aujourd'hui, elle ne fait plus son jardin. Elle s'évade grâce aux livres et revues toujours à portée de mains.

Anne-Marie CLERO

INFORMATIONS DIVERSES

Nécrologie :

- Le 2 avril 2021 est décédée à Vannes, Mme Michelle GUILLORET, née URIEN, âgée de 83 ans
Elle avait l'art du jardin, nous présentons à son fils et à sa famille nos sincères condoléances
- Le 13 avril 2021 est décédé à Mohon, M. Christophe Moine à l'âge de 60ans
Son départ nous touche, nous assurons son épouse, ses filles et ses voisins de notre soutien

Carnet rose : Le 13 février 2021 est née à RENNES, Hanaë BELLOT pour le plus grand bonheur de ses parents : Jessy BELLOT et Mélissa BOËNNEC

Bibliothèque municipale :

L'association « Lire à Mohon »
Recherche personnes intéressées par le bénévolat et qui souhaiteraient rejoindre l'équipe actuelle, afin de participer au bon fonctionnement de la bibliothèque quelques heures par mois.
Pour tous renseignements, s'adresser à Marie-Annick HILLION. Tél : 02.97.93.94.11

Règlementation de l'emploi du feu et du brûlage de déchets verts dans le Morbihan

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions)

Il est interdit toute l'année d'incinérer les végétaux sur pied, les déchets verts, les résidus de récolte, tous feux sur les plages et à moins de 200m de plantations, de terrains boisés, de landes...

Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit, il est possible d'incinérer les déchets rémanents de coupe du 1^{ER} novembre au 31 mars. Il en est de même pour certains résidus végétaux d'origine agricole pendant la même période.

Pour les végétaux parasités par des organismes nuisibles, l'emploi du feu est possible toute l'année, après déclaration et autorisation de la DDTM. Les espèces exotiques envahissantes (3 espèces d'ambrosie, berce du Caucase) peuvent aussi être détruites par le feu toutes l'année.

Les feux pour méchouis et barbecues attenants à une habitation sont possibles toutes l'année. Les feux festifs sont soumis à déclaration et autorisation municipales.

Les incivilités :

- Elles sont fréquentes et fleurissent toute l'année :
- Des sacs de bouteilles sont déposés fréquemment au pied des bornes à verre à Villeneuve ou à La Croix de l'If.
 - Des fêtards, en plein couvre-feu, renversent plots, pots de fleurs et perturbent la quiétude de personnes isolées.
 - Des chiens en divagation, égorgent moutons et agneaux.
 - Le bruit des tondeuses se fait entendre tous les week-ends...
- Ce qui dérange, c'est le niveau, la fréquence et la durée des perturbations.
Alors, pour la paix des ménages et la paix dans le village, rappelons-nous que « notre liberté s'arrête là où commence celle des autres ».

A vos agendas : Plats à emporter au profit de :

- **L'APEL du RPI Mohon/Saint Malo des 3 Fontaines :** le vendredi 21 mai 2021 à la Salle des Fêtes de Saint Malo des 3 Fontaines de 18h00 à 20h30
Au menu : Rougail- Saucisses au prix de 8.00 €/ la part de 600g environ
Cette opération se fait en collaboration avec « Chez Kalou » Les Saveurs Réunionnaises
Réservation au : 06.62.08.96.83